

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 17 mai 2010****MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVELLEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. AYACHE - M. OUAZANA**Membres excusés** : Mme DURNERIN (pouvoir M. LOUIS) - M. MARCHAND (pouvoir M. GRANDGUILLAUME)**Membres absents** : M. IZIMER - M. ALLAERT - M. LOUIS - Mme CHEVALIER - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE**OBJET****DE LA DELIBERATION****Petite enfance - Crèches Jean Jaurès - Convention passée entre la Ville et l'Association de Gestion et d'Animation des Crèches de la Confédération Syndicale des Familles le 5 août 1994 - Subvention 2010 - Terme de la convention - Avenant n°17**

Madame Avena, au nom des commissions de la réussite éducative, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

En application d'une convention signée le 5 août 1994, l'Association de Gestion et d'Animation des Crèches de la Confédération Syndicale des Familles, qui gère une crèche collective et une crèche familiale totalisant quarante-six places, avenue Jean Jaurès, bénéficie du versement, par la Ville, d'une subvention annuelle de fonctionnement.

Pour 2010, l'association sollicite une aide financière de 240 142 €.

L'article 4 de la convention stipule que la subvention est accordée au vu du compte d'exploitation de l'année N-1 certifié par un expert-comptable.

Toutefois, l'association connaissant des difficultés de trésorerie ne permettant pas la certification immédiate des comptes, il est proposé, dans un premier temps, de procéder au versement d'un acompte à hauteur de 50% soit 120 071 €, le versement du solde devant intervenir sur présentation des comptes de l'année N-1.

Ce dernier sera bien entendu ajusté en fonction des résultats communiqués et dans la limite des crédits votés au budget 2010 de la Ville.

Il convient donc à cet égard de modifier les articles 3 et 6 de la convention.

Par ailleurs, par courrier daté du 12 octobre 2009, l'association a demandé à ce qu'il soit mis fin à la convention du 5 août 1994.

Il est proposé de fixer le terme de celle-ci au 31 décembre 2010.

L'avenant n°17 à la convention, annexé au rapport, reprend ces évolutions.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la réussite éducative, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - décider l'octroi d'une subvention de 240 142 € à l'Association de Gestion et d'Animation des Crèches de la Confédération Syndicale des Familles pour l'année 2010, dont un acompte de 120 071 € à verser immédiatement, et le solde au vu des comptes 2009 ;
- 2 - donner votre accord à ce qu'il soit mis fin, le 31 décembre 2010, à la convention du 5 août 1994 passée entre la Ville et l'association ;
- 3 - approuver l'avenant n°17 à la convention, annexé au rapport ;
- 4 - m'autoriser à signer cet avenant ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

Rapport adopté à la majorité par :

- 48 voix pour
- 1 non-participation au vote

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

25 MAI 2010



PUBLIÉ LE 25/05/10

Avenant n°17 à la convention du 5 août 1994

passée entre la Ville et l'Association de Gestion et d'Animation des Crèches de la Confédération Syndicale des Familles

Entre, d'une part,

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 17 mai 2010,

Et, d'autre part,

L'Association de Gestion et d'Animation des Crèches de la Confédération Syndicale des Familles, représentée par sa présidente, Madame Chantal Favier,

Article 1

L'article 3 de la convention du 5 août 1994 est modifié comme suit :

« Pour 2010, la subvention de la Ville de Dijon à l'AGEAC/CSF pour le fonctionnement des crèches Jean Jaurès est fixée à 240 142 € ».

Article 2

L'article 6 de la convention du 5 août 1994 est modifié comme suit :

« Le règlement de la subvention s'effectuera sous la forme de deux versements selon l'échéancier suivant :

- 50 % du montant de la subvention soit 120 071 € dès que l'avenant sera rendu exécutoire,
- le solde sur présentation des comptes de résultat de l'année 2009. Ce dernier sera alors ajusté en fonction des résultats de ces comptes et dans la limite des crédits votés au budget 2010 de la Ville ».

Article 3

A la demande de l'association et d'un commun accord, il est mis fin, à compter du 31 décembre 2010, à la convention du 5 août 1994.

Fait à Dijon, le

La Présidente de l'A.G.E.A.C./C.S.F,

Le Maire de la Ville de Dijon,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à la petite enfance,

Chantal Favier

Lê Chinh Avena